

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE
ECOLE DES MINIES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

2
A
NOTE DE SERVICE PRDM/EMIG du 18/01/2024
(Référence ED N°001/2024/EMIG/DCEA_EM-EMIG)

Les personnes dont les noms suivent sont désignées membres de la commission ad hoc de négociation des marchés négociés par entente directe (CONEG) pour le CEA de l'EMIG. Il s'agit de :

Président :

- Titulaire : SOULEY HAROUNA, Représentant de la personne responsable déléguée du marché /EMIG ;
- Suppléant : OUMAROU YOUNOUSSA, Chef du Personnel de l'EMIG ;

Rapporteur :

- Titulaire : AMADOU ABDOULAYE, Directeur des Moyens Généraux et de la Cité de l'EMIG et Responsable de la Passation des Marchés du CEA ;
- Suppléant : AMADOU MOUSSA, Chef Service Financier de l'EMIG ;

Membre :

- Titulaire : Dr MAROU GARBA, Chef de Département Génie électrique de l'EMIG ;
- Suppléant : NOUHOU SOUNNA, Chef de Département adjoint Génie électrique de l'EMIG.

La Personne Responsable Déléguée du Marché




BOUKARI HAROUNA

Attestation d'engagement

(MED N°001/2024/EMIG/DCEA_EM-EMIG)

Je soussigné ; *Harouna Souley*

Prénom et Nom de l'agent :

Structure : *Emic*

Fonction : *Chef Département Gestion des Marchés Publics IM7/CFA*

N° Matricule : *043101*

A l'attention de **Monsieur le Directeur Général de l'EMIG**

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) s'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature.

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :

- (iv) encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le *19/01/2024*

Signature :



Attestation d'engagement

(MED N°001/2024/EMIG/DCEA_EM-EMIG)

Je soussigné ;

Prénom et Nom de l'agent : Amadou Abdoulaye

Structure : EMIG

Fonction : DMGIC/RPM-CEA

N° Matricule : 022/98

A l'attention de **Monsieur le Directeur Général de l'EMIG**

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) s'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature.

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :

- (iv) encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 19/01/2024

Signature :



Attestation d'engagement

(MED N°001/2024/EMIG/DCEA_EM-EMIG)

Je soussigné ;

Prénom et Nom de l'agent : Marou GARBA

Structure : EMIG

Fonction : Chef de département Génie électrique

N° Matricule : 054/07

A l'attention de **Monsieur le Directeur Général de l'EMIG**

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

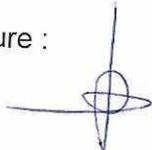
- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) s'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature.

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :

- (iv) encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 19/01/2024

Signature :





REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Reçu le 09-01-2024 à
17h30

Niamey, le 09 JAN 2024



Lettre N°2024/EMIG/DG/DMGC

Le Directeur Général

A

Monsieur le Directeur Général du Contrôle
des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires

Objet : autorisation pour passer un marché par entente directe

Monsieur le Directeur Général,

Je viens par cette lettre, solliciter votre accord pour passer un marché par entente directe.

En effet, il s'agit de l'appel d'offre ouvert international N° 001/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG relatif à la fourniture et à l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique de l'EMIG, sur financement de la Banque Mondiale, inscrit dans le PPM initial 2023 et ayant fait l'objet de modification dans le PPM additif N°1 de 2023.

Ce marché a été lancé le 22 août 2023 et pendant l'ouverture des plis du 22 août 2023, un seul soumissionnaire a été enregistré. Suite aux travaux du comité d'experts indépendant et les conclusions de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'adjudication, il a été déclaré infructueux.

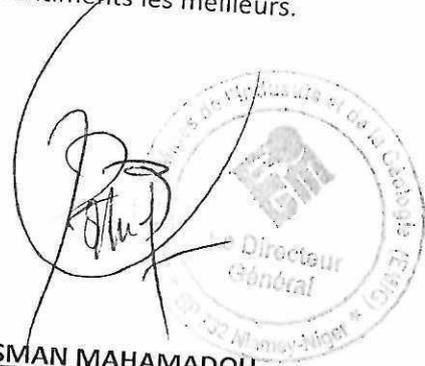
Il a été relancé le 31 octobre 2023 et cette fois ci, trois soumissionnaires ont été enregistrés pendant l'ouverture des plis du 15 décembre 2023. Malheureusement encore, suite aux travaux du comité d'experts indépendant et les conclusions de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'adjudication, il a été déclaré infructueux.

Rappelons que par prudence ce marché a été réinscrit dans PPM initial 2024 approuvé par l'AUA et celui approuvé par la DGCMPO/OB car, pour le bailleur, tant qu'un marché n'est pas complètement exécuté, il faut toujours l'inscrire dans le nouveau PPM.

Aussi, à l'atelier régional qui s'est tenu à Abidjan du 31 octobre au 3 novembre 2023 et qui a regroupé les experts de la Banque mondiale, ceux de l'AUA qui pilote le projet des Centres d'Excellences Africains (dont fait partie l'EMIG), et les équipes des différents centres d'excellence, un message a été envoyé à tous les leaders des centres pour les informer des dates limites des différentes activités du projet. Dans ce message, il est ressorti clairement que la date limite d'approbation de tout contrat de marché est le 31 janvier 2024. Autrement dit, le financement de toute activité dont le contrat du marché n'est pas approuvé au plus tard le 31 janvier 2024, sera perdu automatiquement.

Au vu de tout ce qui précède, nous avons approché l'AUA (à travers son spécialiste en passation des marchés) qui pilote le projet pour le compte de la Banque mondiale afin qu'il nous autorise à passer le marché par entente directe, seule option pour nous de sauver le financement. Leur réponse a été favorable pour que le marché soit contracté avec TCHIRANO SARL, attributaire d'un marché similaire (fourniture et installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation : équipement du laboratoire d'environnement).

Veillez agréer Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dr OUSMAN MAHAMADOU

Pièces jointes :

- Copie PPM initial 2023
- Copie PPM additif N°1 2023
- Copie Avis d'appel à candidature lancement
- Copie Avis d'appel à candidature relancement
- Copie Premier avis de non objection du CMP/OB
- Copie deuxième avis de non objection du CMP/OB
- Copie Message envoyé aux leaders des centres par rapport à la date limite pour l'approbation des contrats
- Copie Message d'accord de l'AUA
- Copie PPM initial 2024

République du Niger

Fraternité - Travail - Progrès

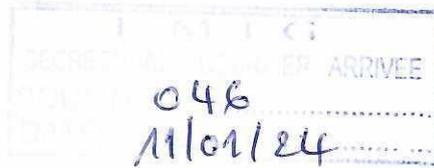
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE
DES MARCHÉS PUBLICS ET DES
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES**

**DIRECTION DU CONTRÔLE
DES MARCHÉS PUBLICS**

Niamey, le

10 JAN 2024



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

A

**Monsieur le Directeur Général
de l'École des Mines, de l'Industrie
et de la Géologie (EMIG).**

N° _____ /MEF/DGCMP/OB/DCMP

000034

Objet : Entente Directe

Réf : V/L N°04/2024/DG/EMIG/ du 09 janvier 2024

Par votre lettre ci-dessus référencée, vous demandiez à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires (DGCMP/OB) une autorisation de passer par la procédure d'entente directe, le marché relatif à la fourniture et à l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Électrique de l'EMIG, avec la Société TCHIRANOU Sarl sur financement de la Banque Mondiale au profit de **l'École des Mines de l'Industrie et de la Géologie**.

Vous justifiez votre demande en ces termes : « Je viens par cette lettre, solliciter votre accord pour passer un marché par entente directe.

Ce marché a été lancé le 22 août 2023 et pendant l'ouverture des plis du 22 août 2023, un seul soumissionnaire a été enregistré. Suite aux travaux du comité d'experts indépendant et les conclusions de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'adjudication, il a été déclaré infructueux.

Il a été relancé le 31 octobre 2023 et cette fois ci, trois soumissionnaires ont été enregistrés pendant l'ouverture des plis du 15 décembre 2023. Malheureusement encore, suite aux travaux du comité d'experts indépendant et les conclusions de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'adjudication, il a été déclaré infructueux.

Aussi, à l'atelier régional qui s'est tenu à Abidjan du 31 octobre au 3 novembre 2023 et qui a regroupé les experts de la Banque mondiale, ceux de l'AUA qui pilote le projet des Centres d'Excellence Africains (dont fait partie l'EMIG), et les équipes des différents centres d'excellence, un message a été envoyé à tous les leaders des centres pour les informer des dates limites des différentes activités du projet. Dans ce message, il est ressorti clairement que la date limite d'approbation de tout contrat de marché est le 31 janvier 2024. Autrement dit, le financement de toute activité dont le contrat du marché n'est pas approuvé au plus tard le 31 janvier 2024, sera perdu automatiquement.

Et vous joigniez à votre demande :

- Une copie du message envoyé aux leaders des centres relatif à la date limite d'approbation ;
- Une copie du message d'accord de l'AUA.
- Une copie PPM initial 2024 ;
- Les références professionnelles et techniques de la Société TCHIRANO Sarl

Après analyse, la DGCMP/OB vous rappelle que le recours à la procédure de marché négocié par entente directe sans mise en concurrence de candidats est encadré par les dispositions de l'article 52 du Décret n° 2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des marchés publics et des délégations de service public au Niger qui stipule : « (...). Les marchés négociés par entente directe sont passés sans mise en concurrence dans les cas suivants :

a) en cas d'urgence impérieuse justifiée par des circonstances imprévisibles et pour satisfaire des besoins résultant d'une situation de conflit grave ou d'une catastrophe naturelle (sécheresse, famine, intempérie, incendie, séisme, accident, épidémie, invasion acridienne ou aviaire, ouvrage effondré ou menacé d'effondrement...) dont les conséquences exigent une réparation immédiate.

Les marchés correspondant à ces prestations doivent se limiter strictement aux besoins nécessaires pour faire face à la situation d'urgence ;

b) en cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ; (...).

Par conséquent, compte tenu de la nécessité de sauver le financement, sur la base des éléments versés au dossier, notamment les références professionnelles et techniques du candidat et les Avis de Non Objection de l'AUA en date du 23 et 26 décembre 2023, en vertu du principe d'imputabilité incombant exclusivement à la seule personne responsable du marché, et en application des dispositions de l'article 4 du décret N°2022- 743/PRN/PM du 29 Septembre 2022 portant code des marchés publics et des délégations de service public au Niger qui stipule : « la passation, l'approbation, l'exécution, le règlement et le contrôle des marchés publics financés sur fonds extérieurs sont soumis aux dispositions du présent code dans la mesure où ces dispositions ne sont pas contraires à celles des accords de financement », la DGCMP/OB ne s'oppose pas à la passation par la procédure d'entente directe, du marché relatif à la fourniture et à l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Électrique de l'EMIG, avec la Société TCHIRANO Sarl sur financement de la Banque Mondiale au profit de l'École des Mines de l'Industrie et de la Géologie.

Ampliations:

- MDF à l.c.r
- DCMF pour chrono



REPUBLIQUE DU NIGER Fraternité - Travail - Progrès -----	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE ***** ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG) DIRECTION DU CEA_EM-EMIG
---	---

A AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 1135 / 23 / MEF / DGCMP / OB

SUR MARCHÉ PAR ENTENTE DIRECTE N°001/2024/EMIG/DCEA_EM-EMIG

PUBLIE-LE (sans objet)

APPROUVE-LE _____

NOTIFIE-LE _____ **par Ordre de Service n°** _____

OBJET : La fourniture et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique

ATTRIBUTAIRE : TCHIRANOU SARL

MONTANT DU MARCHÉ : quatre-vingt-huit millions neuf cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-huit (88 946 788) F CFA TTC

DÉLAI D'EXÉCUTION : sept (07) mois

FINANCEMENT : IDA

PRM : Directeur du Centre

ENTRE

Le Directeur du Centre CEA_EM-EMIG, agissant au nom et pour le compte du CEA_EM-EMIG, désigné ci-après par le terme « l'Autorité Contractante », représentée aux présentes par **Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU** d'une part,

ET

La société TCHIRANOU SARL, inscrit au registre de commerce sous le N° **R.C.C.M : NE-NIM-01-2021-B12-01640** du 06/07/2021 faisant élection de domicile à Niamey, désigné ci-après, par les termes « le fournisseur », représenté aux présentes par son **Directeur Général** d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**Article 1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la livraison de fournitures et/ la prestation de services (La fourniture et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique) par le fournisseur pour le compte du Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure d'entente directe aménagée aux **articles 52 et 53** du code des marchés publics et des délégations de service public du Niger.

Article 2- Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché ;
2. la lettre de soumission de l'offre ;
3. la notification du marché adressée au titulaire par l'Autorité contractante ;
4. l'offre et les Bordereaux des prix présentés par le titulaire / le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, plans ;

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de **quatre-vingt-huit millions neuf cent**

quarante-six mille sept cent quatre-vingt-huit (88 946 788) F CFA, Toutes Taxes

Comprises (TTC). Le présent marché est un marché à prix à prix unitaire

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est de sept (07) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations prévues au contrat.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit du fournisseur au titre du présent marché se feront en FCFA par crédit du compte N° 251.124.71001 ouvert au nom de la société TCHIRANOU SARL à la SONIBANK au Niger.

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par la Personne Responsable du Marché de la déclaration de créance.

Aucune avance, aucun décompte ne peut être engagé et mis en paiement au profit du titulaire tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

Article 6 – Avances

Il sera accordé au fournisseur, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire d'un montant maximal de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être garantie à 100% par une caution inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire et payable à première demande du Maître d'ouvrage.

Article 7 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Article 8- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par l'article 181 du Code des marchés publics et des délégations de service public.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés et par l'article 65 relatif au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 9 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur au Niger.

Article 10 - Garantie de bonne exécution

Le titulaire fournira une garantie de bonne exécution d'un montant de quatre millions quatre cent quarante-sept mille trois cent trente-neuf (4 447 339) F CFA conformément à l'article 147 du code des marchés publics et des délégations de service public.

Cette garantie de bonne exécution sera une garantie bancaire.

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des fournitures ou services.

Article 12- Sous-traitance

Le fournisseur ne peut en aucun cas sous-traiter la livraison des acquisitions prévues au contrat.

Article 13- Conditions de réception

La réception des fournitures interviendra à la demande du fournisseur. Elle sera prononcée en présence du fournisseur par une commission de réception constituée à cet effet en conformité avec les règles en vigueur dans les États membres de l'UEMOA.

Cette Commission est composée de :-

- Le Directeur des Moyens Généraux et de la Cité/Responsable de la passation des marchés du CEA_EM-EMIG, Président ;
- Le Chef Service Financier, membre ;
- Le Chef de Département Génie Electrique ;
- Le Contrôleur des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires, représentant du Ministère en Charge des Finances.

La commission dresse un procès-verbal de réception signé par tous les membres présents de la commission.

La commission effectuera un contrôle sur la qualité et la quantité afin de s'assurer de la conformité des fournitures. La non-conformité entrainera le rejet des fournitures concernées et le fournisseur sera tenu de les remplacer dans un délai de quarante-cinq (45) jours.

Article 14 – Délai de garantie technique

La période de garantie technique est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire.

Article 15 – Pénalités

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans la prestation des services, le titulaire sera passible d'une pénalité par jour de retard de 1/2000^{ème} du montant du marché. Il n'est pas prévu de prime pour exécution anticipée de l'objet du marché.

Article 16 – Délai de règlement

Le Maître d'ouvrage est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement, conformément à l'article 92 de la directive n°04/2005/CM/UEMOA.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'article 178 du Code des marchés publics et des délégations de service public.

Article 17 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues aux articles 161 et 162 du code des marchés publics et des délégations de service public.

Article 18 – Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles 190 à 192 du code des marchés publics et des délégations de service public.

Article 19 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures (ou aux clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de services connexes) et au code des marchés publics et des délégations de service public.

Article 20- Approbation du marché

Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par le Directeur Général de l'EMIG, comme prévu à l'article 2 du code des marchés publics et des délégations de service public.

<p>Lu et accepté par : Le Titulaire du Marché</p> <p>Société TCHIRANOU SARL</p> <p><i>(Circular stamp: Société Tchiranou Niger Sarl, Le Directeur, Tél: 96 98 47 76, Ny-Niger)</i></p> <p>M. <u>Abdoulaye M. Magane</u></p>	<p>Signé par : La Personne Responsable déléguée du Marché</p> <p>Le _____</p> <p><i>(Signature)</i></p> <p>M. BOUKARI HAROUNA</p>
<p>Visé par : Le Contrôleur des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires</p> <p>Niamey le <u>09 OCT 2024</u></p> <p><i>(Signature)</i></p> <p>M. ABDOUSSALAM MAGAGI</p>	
<p>Approuvé par : LE DIRECTEUR DU CENTRE</p> <p>Niamey le, <u>05/10/2024</u></p> <p><i>(Signature)</i></p> <p>Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU</p> <p><i>(Circular stamp: Centre Emergent Africain Environnement, LE DIRECTEUR, EA EMIG)</i></p>	



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progress

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DU CONTROLE DES MARCHES

PUBLICS ET DES OPERATIONS BUDGETAIRES

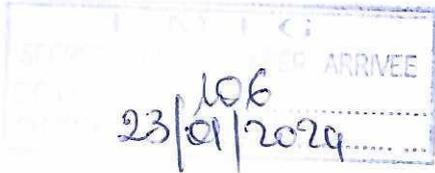
CONTROLEUR DES MARCHES PUBLICS ET DES OPERATIONS

BUDGETAIRES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE ET STRUCTURES RATTACHEES

Niamey, le 22 Janvier 2024

L/N° 01/ MF/DGCMP/OB



Le Contrôleur des Marchés Publics et des
Opérations Budgétaires

A

Monsieur la Personne Responsable
du Marché Délégue

Objet : Avis de conformité

Réf : V/B E n°002/EMIG/CEA
du 19/01/2024

Monsieur la Personne Responsable du Marchée Délégue,
Par votre bordereau cité en référence, vous m'avez transmis pour avis de conformité, les résultats du procès-verbal de négociation avec la société **TCHIRANOU SARL**, dans le cadre du marché négocié par entente directe sans mise en concurrence pour l'acquisition et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electronique pour l'EMIG.

Après analyse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je n'ai pas d'observation particulière et le dossier est conforme pour l'essentiel au modèle type tel que défini par l'ARCOP.

Par conséquent, **en vertu du principe d'imputabilité incombant exclusivement à la seule personne responsable du marché**, je vous accorde mon avis de conformité.

Veillez agréer, Monsieur la Personne Responsable du Marchée Délégue,
l'expression de ma considération distinguée.

Abdoussalam Magagi

J
2024/01/23





REPUBLIQUE DU NIGER
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
 ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

19 JAN 2024

LA PERSONNE RESPONSABLE
 DELEGUEE DU MARCHÉ

AU

MONSIEUR LE CONTROLEUR DES MARCHES
 PUBLICS ET DES OPERATIONS BUDGETAIRES
 Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la
 Recherche et de l'innovation Technologique.
 NIAMEY

²
 A BORDEREAU D'ENVOI N° 002-...../2024/EMIG/CEA

DESIGNATIONS	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
- Lettre de la DGCMP/OB autorisant la passation du marché par entente directe.....	01	« POUR AVIS DE CONFORMITE »
- Copie de la lettre d'invitation à soumissionner.....	01	
- Note de service de la PRDM, nommant les membres de la CONEG.....	01	
- Offre du soumissionnaire.....	01	
- Attestations d'engagement.....	03	
- Liste de présence.....	01	
- Procès-verbal de négociation.....	01	
TOTAL	09	



22
 01
 24



M. BOUKARI HAROUNA

Niamey, le 24 janvier 2024

LE RESPONSABLE DE LA PASSATION
DES MARCHES

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA
SOCIETE TCHIRANOU SARL

NIAMEY

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATIONS	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
- Rapport de présentation du marché par entente directe N°001/2024/EMIG/DCEA_EM-EMIG, relatif l'acquisition et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie électrique.....	01	« POUR SIGNATURE »
- Procès-verbal de la commission de négociation des marchés négociés.....	01	
- Avis de conformité du Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements Budgétaires.....	01	
- Projet de contrat.....	01	
TOTAL	04	



M. AMADOU ABDOULAYE

Niamey, le 25 janvier 2024

**LE RESPONSABLE DE LA
PASSATION DES MARCHES**

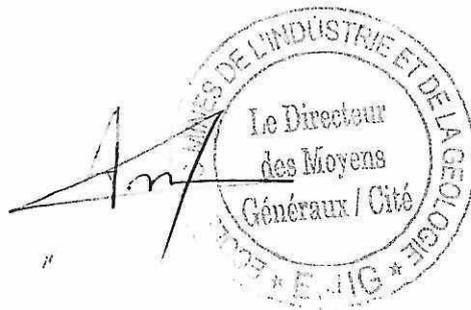
A

**LA PERSONNE RESPONSABLE
DELEGUEE DU MARCHÉ
NIAMEY**

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATIONS	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
- Rapport de présentation du marché par entente directe N°001/2024/EMIG/DCEA_EM-EMIG, relatif l'acquisition et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie électrique.....	01	« POUR SIGNATURE »
- Procès-verbal de la commission de négociation des marchés négociés.....	01	
- Avis de conformité du Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements Budgétaires.....	01	
- Projet de contrat.....	01	
TOTAL	04	

- Reçu le 25/01/2024



M. AMADOU ABDOULAYE



Niamey, le

26 JAN 2024

LA PERSONNE RESPONSABLE
DELEGUEE DU MARCHE

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DU CONTROLE DES MARCHES PUBLICS
ET DES OPERATIONS BUDGETAIRES

²¹
A BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATIONS	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
- le présent marché	01	« POUR IMMATRICULATION »
- la lettre de soumission de l'offre	01	
- la notification du marché adressée au titulaire par l'Autorité contractante	01	
- l'offre et les Bordereaux des prix présentés par le titulaire/le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison	01	
TOTAL	04	

Reçu le 26-01-2024



Mr BOUKARI HAROUNA

<p>REPUBLIQUE DU NIGER</p> <p>Fraternité - Travail - Progrès</p> <p>-----</p>	<p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE</p> <p>*****</p> <p>ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG) DIRECTION DU CEA_EM-EMIG</p>
---	--

MARCHÉ No 1135 / 2.3 / DEF / DCEA_EM-EMIG / 03

SUR MARCHÉ PAR ENTENTE DIRECTE N°001/2024/EMIG/DCEA_EM-EMIG

PUBLIE-LE (sans objet)

APPROUVE-LE _____

NOTIFIE-LE _____ par Ordre de Service n° _____

OBJET : La fourniture et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique

ATTRIBUTAIRE : TCHIRANOU SARL

MONTANT DU MARCHÉ : quatre-vingt-huit millions neuf cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-huit (88 946 788) F CFA TTC

DÉLAI D'EXÉCUTION : six (06) mois

FINANCEMENT : IDA

PRM : Directeur Général

(HB)

ENTRE

Le Directeur Général de l'École des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), agissant au nom et pour le compte du CEA_EM-EMIG, désigné ci-après par le terme « l'Autorité Contractante », représentée aux présentes par **Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU** d'une part,

ET

La société TCHIRANOU SARL, inscrit au registre de commerce sous le N° **R.C.C.M :** NE-NIM-01-2021-B12-01640 du 06/07/2021 faisant élection de domicile à Niamey, désigné ci-après, par les termes « le fournisseur », représenté aux présentes par son **Directeur Général** d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la livraison de fournitures et/ la prestation de services (La fourniture et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique) par le fournisseur pour le compte du Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure d'entente directe aménagée aux **l'articles 52 et 53** du code des marchés publics et des délégations de service public du Niger.

Article 2- Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché ;
2. la lettre de soumission de l'offre ;
3. la notification du marché adressée au titulaire par l'Autorité contractante ;
4. l'offre et les Bordereaux des prix présentés par le titulaire / le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, plans ;

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de **quatre-vingt-huit millions neuf cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-huit (88 946 788) F CFA,** Toutes Taxes Comprises (TTC). Le présent marché est un marché à prix à prix unitaire

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est de six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations prévues au contrat.





Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit du fournisseur au titre du présent marché se feront en FCFA par crédit du compte N° **NE064-01006-025112471001-08** ouvert au nom de la société TCHIRANOU SARL à la **SONIBANK au Niger**.

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par la Personne Responsable du Marché de la déclaration de créance.

Aucune avance, aucun décompte ne peut être engagé et mis en paiement au profit du titulaire tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

Article 6 – Avances

Il sera accordé au fournisseur, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire d'un montant maximal de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être garantie à 100% par une caution inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire et payable à première demande du Maître d'ouvrage.

Article 7 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Article 8- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par l'**article 181** du Code des marchés publics et des délégations de service public.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés et par l'**article 65** relatif au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 9 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur au Niger.

Article 10 - Garantie de bonne exécution

Le titulaire fournira une garantie de bonne exécution d'un montant de quatre millions quatre cent quarante-sept mille trois cent trente-neuf (4 447 339) F CFA conformément à l'**article 147** du code des marchés publics et des délégations de service public.

Cette garantie de bonne exécution sera une garantie bancaire.

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des fournitures ou services.

Article 12- Sous-traitance

Le fournisseur ne peut en aucun cas sous-traiter la livraison des acquisitions prévues au contrat.




Article 13- Conditions de réception

La réception des fournitures interviendra à la demande du fournisseur. Elle sera prononcée en présence du fournisseur par une commission de réception constituée à cet effet en conformité avec les règles en vigueur dans les États membres de l'UEMOA.

Cette Commission est composée de :-

- Le Directeur des Moyens Généraux et de la Cité/Responsable de la passation des marchés du CEA EM-EMIG, Président ;
- Le Chef Service Financier, membre ;
- Le Chef de Département Génie Electrique ;
- Le Contrôleur des Marchés Publiques et des Opérations Budgétaires, représentant du Ministère en Charge des Finances.

La commission dresse un procès-verbal de réception signé par tous les membres présents de la commission.

La commission effectuera un contrôle sur la qualité et la quantité afin de s'assurer de la conformité des fournitures. La non-conformité entrainera le rejet des fournitures concernées et le fournisseur sera tenu de les remplacer dans un délai de quarante-cinq (45) jours.

Article 14 – Délai de garantie technique

La période de garantie technique est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire.

Article 15 – Pénalités

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans la prestation des services, le titulaire sera passible d'une pénalité par jour de retard de 1/2000^{ème} du montant du marché. Il n'est pas prévu de prime pour exécution anticipée de l'objet du marché.

Article 16 – Délai de règlement

Le Maître d'ouvrage est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement, conformément à l'article 92 de la directive n°04/2005/CM/UEMOA.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'article 178 du Code des marchés publics et des délégations de service public.

Article 17 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues aux articles 161 et 162 du code des marchés publics et des délégations de service public.

Article 18 – Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles 190 à 192 du code des marchés publics et des délégations de service public.

Article 19 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures (ou aux clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de services connexes) et au code des marchés publics et des délégations de service public.

 8

Article 20- Approbation du marché

Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par le Directeur Général de l'EMIG, comme prévu à l'article 2 du code des marchés publics et des délégations de service public.

<p>Lu et accepté par : Le Titulaire du Marché</p> <p>Société TCHIRANOU SARL</p> <p><i>Ariama</i> le <u>22/01/2024</u></p>  <p>M. YACOUBO MAMANE</p>	<p>Signé par : La Personne Responsable déléguée du Marché</p> <p>LE DIRECTEUR DES ETUDES DE L'EMIG</p> <p>Le <u>25/01/2024</u></p>  <p>M. BOUKARI HAROUNA</p>
<p>Visé par : Le Contrôleur des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires</p> <p>le <u>25 JAN 2024</u></p>  <p>M. ABDOUSSALAM MAGAGI</p>	
<p>Approuvé par : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'EMIG</p> <p><i>Niamey</i> le, <u>25/01/2024</u></p>  <p>Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU</p>	

REPUBLIQUE DU NIGER
AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)
Relevance de Régulation

PAYÉ

Le 06/02/2024 N° Quittance 2732

Recu # 227.185226



Quitte no 1123 122-10

ENREGISTREMENT A LA R. I. Plateau

LE: 05/02/24 F 37 N°: 028 R... 5/5

RECU: Trois millions sept cent
trente sept mille deux
cents cinquante (3 737 260) F.C.F.A

Le Receveur de l'Enregistrement



SOCIETE TCHIRANOU NIGER
NIF :77012/R
RCCM : NE/NIM/01/2021/B12/01640 DU 06/07/2021
Tel : (+227) 96 09 57 06 / 92 75 12 71

Niamey, le 04 Septembre 2024

LE DIRECTEUR GENERAL

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR
DU CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE EN
ENVIRONNEMENT MINIER
(CEA_EMIG)

Objet : Prolongation du délai

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'exécution du marché N° 1135/23/MEF/DGCMP/OB relatif à la fourniture et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique, les matériels objets du marché sont à Kaya Burkina Faso depuis le 25 Juillet en attente du convoi de l'armée.

Aussi, le Numéro du Camion est le 9925-BE Togo au cas où vous disposez de connaissance sur place pour confirmer nos dire.

C'est pour cette raison, que nous vous demandons la prolongation du délai d'un (1) mois en espérant que le convoi sera au Niger dans les jours à venir.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur, de ma très haute considération.

LE DIRECTEUR GENERAL





MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE (MESR/IT)



Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

Centre Emergent Environnement Minier (CEA_EM-EMIG)

Niamey, le 06 SEPT 2024

N° 003 /2024/D/CEA_EM-EM

Le Directeur

A

Monsieur le Directeur du Contrôle
des Marchés Publics/OB

Objet : autorisation de passer un avenant

Monsieur le Directeur Général,

Je viens par la présente solliciter votre haute bienveillance pour passer un avenant au contrat du marché n° 1135/23/MEF/DGCMP/OB.

Cet avenant est justifié par le fait que les matériels sont à Kaya au Burkina Faso depuis le 25 juillet en attente du convoi de l'armée.

L'article concernant le délai de livraison est donc modifié. Ce délai serait de sept (7) mois au lieu de six (mois).

Veuillez agréer Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pièces jointes :

- Copie du contrat initial
- Projet du contrat d'avenant
- Copie de la lettre du fournisseur

Reçu le 06-09-2024



LE DIRECTEUR
CEA_EM-EMIG
Dr-Ing OUSMAN Mahamadou

République du Niger
Fraternité – Travail – Progrès

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE
DES MARCHÉS PUBLICS ET DES
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

DIRECTION DU CONTRÔLE
DES MARCHÉS PUBLICS

Niamey, le

18 SEPT 2024

J
mg/c

19
09 24

000803

N° _____ /ME/F/DGCMP/OB/DCMP



LE DIRECTEUR GENERAL P.i

A

Monsieur le Directeur Général
de l'Ecole des Mines, de l'Industrie
et de la Géologie (EMIG).

Objet : Autorisation de passer un Avenant

Réf : V/L N° 003/2024/D/CEA_EM-EM du 06 Septembre 2024

Par votre lettre ci-dessus référencée, vous demandiez à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires (DGCMP/OB), l'autorisation de passer un avenant pour modifier l'article 4 relatif au délai d'exécution du marché N°1135/23/MEF/DGCMP/OB relatif à la fourniture et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique au profit de l'Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG).

Vous justifiez votre requête en ces termes : (...). *Je viens par la présente solliciter votre haute bienveillance pour passer un avenant au contrat du marché no 1135/23/MEF/DGCMP/OB. Cet avenant est justifié par le fait que les matériels sont à Kaya au Burkina Faso depuis le 25 Juillet en attente du convoi de l'armée. L'article concernant le délai de livraison est donc modifié. Ce délai serait de sept (7) mois au lieu de six (6) mois.* »

Après analyse, la DGCMP/OB rappelle à vos services techniques compétents que le recours à un avenant est encadré par les dispositions de **l'article 154 du décret n°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022**, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public au Niger qui dispose : « (...) Toutefois, un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché ni en changer fondamentalement l'objet.

Il ne peut porter que sur les objets suivants :

- 1) la modification de clauses du marché initial n'ayant aucune incidence sur le montant, la quantité des fournitures, des services ou des travaux mais apparue nécessaire à son exécution ;
- 2) l'augmentation ou la diminution de la quantité de fournitures, services ou travaux non prévus au marché initial mais apparus nécessaires à son exécution et ayant une incidence sur le montant dudit marché.

Les avenants sont signés et approuvés dans les mêmes conditions que le marché initial (...) ».

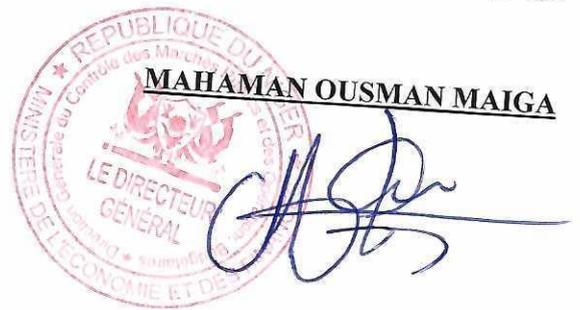
Vous joigniez à votre requête :

- Une copie du contrat initial ;
- Une copie du projet de l'avenant ;
- Copie de la lettre du fournisseur.

Pour la suite du traitement de votre dossier et une meilleure appréciation de votre requête, la DGCMP/OB vous prie de bien vouloir lui transmettre l'ordre de service de commencer les prestations.

Ampliations:

- MEF.....à t.c.r
- MDF.....à t.c.r MD
- DCMP.....pour chrono





MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE (MESR/IT)



Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

Centre Emergent Environnement Minier (CEA_EM-EMIG)

Niamey, le 20 SEPT 2024

N° 004 /2024/D/CEA_EM-EM

Le Directeur

A

Monsieur le Directeur du Contrôle
des Marchés Publics/OB

Objet : Ordre de service à commencer les prestations

Réf : V/L N° 000803/ME/F/DGCMP/OB/DCMP du 18 septembre 2024

Monsieur le Directeur Général,

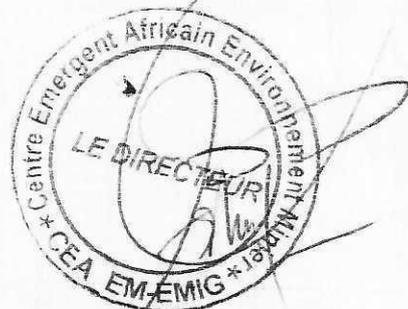
Suite à votre lettre ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous transmettre la copie de l'ordre de service de commencer les prestations, relatif au marché N° 1135/23/MEF/DGCMP/OB relatif à la fourniture et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique au profit de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG).

Veuillez agréer Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pièces jointes :

- Copie de l'ordre de service de commencer les

Reçu le 23.09.2024



Dr-Ing OUSMAN Mahamadou

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE
DES MARCHÉS PUBLICS ET DES
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

DIRECTION DU CONTRÔLE
DES MARCHÉS PUBLICS

Directeur - CEA
99

000835

N° _____ /ME/F/DGCMP/OB/DCMP



LE DIRECTEUR GENERAL P.i

A

Monsieur le Directeur Général
de l'Ecole des Mines, de l'Industrie
et de la Géologie (EMIG).

Objet : Autorisation de passer un Avenant

Réf : - V/L N° 003/2024/D/CEA_EM-EM du 06 Septembre 2024 ;

-N/L803/ME/F/DGCMP/OB/DCMP DU 18 Septembre 2024;

-V/L N° 004/2024/D/CEA_EM-EM du 20 Septembre 2024.

Par votre lettre ci-dessus référencée, vous transmettiez à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires (DGCMP/OB), le document complémentaire à votre dossier de demande d'autorisation de passer un avenant pour modifier l'article 4 relatif au délai d'exécution du marché N°1135/23/MEF/DGCMP/OB relatif à la fourniture et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique dont la société TCHIRANO est attributaire, au profit de l'Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG).

Il s'agit de la copie de l'ordre de service.

La DGCMP/OB prend acte et vous en remercie.

Après analyse, sur la base de l'ordre de service de commencer les prestations en date du 15 mars 2024, en vertu du principe d'imputabilité incombant exclusivement à la seule personne responsable du marché et en application des dispositions de **l'article 154 du Décret N° 2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des marchés publics et des délégations de service public** au Niger, la DGCMP/OB ne s'oppose pas à la passation de l'avenant N°1 pour proroger d'un (01) mois, le délai d'exécution du marché N°1135/23/MEF/DGCMP/OB relatif à la fourniture et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique, dont la société TCHIRANO est attributaire au profit de l'Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG).

Ampliations:

- MEF... à t.c.r
- MDF... à t.c.r MD
- DCMP... pour chron

MAHAMAN OUSMAN MAIGA

TCHIRANOU SARL
NIF :77012/R
Tel :9275127/96095706
RCCM :NE-NIM-01-2021-B12-01640
Compte SONIBANK : NE064/01006 025112471001-08

Niamey, le 15 Octobre 2024

Le Directeur Général

A
Monsieur le Directeur
de Centre d'Excellence Africain
en Environnement Minier
(CEA_EM-EMIG) .

Objet : Demande de réception

Monsieur le Directeur,

Dans votre le cadre de l'exécution du marché N°1135/23/MEF/DGCMP/OB relatif à la fourniture et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique, J'ai l'honneur de vous demander la réception desdits matériels.

En effet les matériels sont livrés dans vos locaux, nous attendons la réception.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

LE DIRECTEUR GENERAL





REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

17 JAN 2024

LE DIRECTEUR GENERAL

LETRE N° 012 /2024/DG/EMIG

A

Monsieur le Directeur Général
De TCHIRANOU SARL



Objet : Invitation à soumissionner

Réf : Marché par entente directe sans mise en concurrence
n°001/2024/DG/EMIG/CEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'impact institutionnel du projet CEA_EM-EMIG de l'Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), sur financement de l'IDA, j'ai l'honneur de vous inviter à prendre part au marché par entente directe sans mise en concurrence relatif à « **l'acquisition et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du Département Génie Electrique** ».

Vous trouverez en pièce jointe, la liste des matériels avec les spécifications techniques.

Les négociations porteront sur la qualité de la prestation, le prix et le délai de livraison.

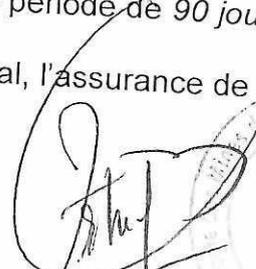
Votre offre sera accompagnée de l'attestation de régularité fiscale en cours de validité et l'attestation de non exclusion aux marchés publics délivrée par l'ARCOP du Niger, d'une attestation de capacité financière, de l'autorisation du fabricant ou du distributeur agréé, l'attestation d'engagement indiquant que le soumissionnaire a pris connaissance des dispositions du code d'éthique en matière de marchés publics et qu'il s'engage à les respecter, l'attestation à se soumettre à tout contrôle de prix spécifique et la Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale du soumissionnaire.

L'offre doit être en un (1) original et trois (3) copies et devra être déposée à l'adresse ci-après : **Direction Générale de l'EMIG** au plus tard le **vendredi 19 janvier 2024 à 9 heures**.

Les négociations auront lieu le même jour à **10 heures dans la salle des conseils de l'EMIG**.

Vous resterez engagés par votre offre pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite du dépôt des offres.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes salutations distinguées.


Le Directeur Général
Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU

Niamey, le 19/01/2024

Liste de présence des membres de la commission ad'hoc de négociation des marchés négociés par entente directe, relatif à l'acquisition et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du Département Génie Electrique

N° d'ordre	Nom	Prénom	Fonction	Structure	Signature
1	HAROUNA	Souley	PROFESSEUR	EMIG	[Signature]
2	ABDOL	ABDOULAYE	PROFESSEUR	EMIG	[Signature]
3	GARBA	Mansou	CD/GE	EMIG	[Signature]



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

29 JAN 2024

0397
N° _____ /2024/EMIG/DG/DCEA/RPM

Le Directeur Général

A

Monsieur le Directeur Général de
De la société TCHIRANOU SARL
Niamey-Niger

29
01
2024



Objet : notification du marché approuvé

Réf : MED N°001/2024/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur Général,

La présente lettre a pour but de vous notifier l'attribution définitive du marché N° 1135/2023/MEF/DGCMP/OB relatif à la fourniture et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique, pour le compte du CEA_EM-EMIG de l'EMIG, pour un montant de **quatre-vingt-huit millions neuf cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-huit mille (88 946 788) francs CFA TTC**, approuvé le 25 janvier 2024, pour un délai d'exécution de six (06) mois.

En outre, il vous est demandé de procéder à son enregistrement dans les trente (30) jours qui suivent son approbation et au paiement de la redevance de régulation de la commande publique et des délégations de service public. Par ailleurs, je vous rappelle qu'aucune avance ne peut être engagée et mis en paiement à votre profit tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

· Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes salutations distinguées.

Dr-Ing OUSMAN MAHAMADOU



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

23 JAN 2024

LA PERSONNE RESPONSABLE
DELEGUEE DU MARCHÉ

N° 029 /EMIG/PRDM/RPM

A

Monsieur le Directeur Général
TCHIRANOU SARL
NIF : 77012/R Niamey-Niger

Objet : Notification de marché.
MED N°001/2024/EMIG/DCEA_EM-EMIG

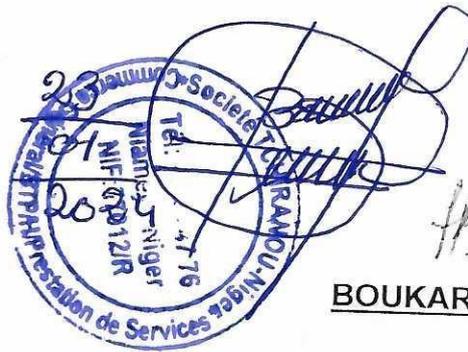
Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre du marché par entente directe sans mise en concurrence, relatif à l'acquisition et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du Département Génie électrique, j'ai l'honneur de vous informer que votre société a été retenue comme adjudicataire provisoire.

Après négociations, le montant de votre offre est de quatre-vingt-huit millions neuf cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-huit (88 946 788) francs CFA toutes taxes comprises avec un délai de livraison de six (6) mois.

Je vous invite à prendre attache avec l'Administration de l'EMIG pour les formalités du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.



BOUKARI HAROUNA

Ampliations:
-PCA/EMIG 01
-ARCOP 01
-CHRONO 01



Niamey, le

15 MARS 2024

ORDRE DE SERVICE N°001/2024/EMIG/DG/DCEA/RPM

Nous, soussigné Directeur Général de l'EMIG, BP : 732 – Niamey, donnons ordre de service à la société TCHIRANOU SARL, domiciliée à Niamey, BP : CUN II Niamey-Niger, téléphone 96984776, titulaire du marché N°1135/23/MF/DGCMP/OB approuvé le 25 janvier 2024 relatif à la fourniture et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique, pour le compte du CEA_EM-EMIG de l'EMIG, pour un délai de six (06) mois à compter de la date de réception du présent ordre de service.

15
03
2024



Le Directeur Général

Dr-Ing OUSMAN MAHAMADOU

République du Niger

Fraternité – Travail – Progrès

MINISTÈRE DES FINANCES

**DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE DES
MARCHÉS PUBLICS ET DES OPÉRATIONS
BUDGÉTAIRES**

**DIRECTION DU CONTRÔLE DES
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES**

Niamey, le

09 DEC 2022

N° _____/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM

LE DIRECTEUR GENERAL PI

A

**Monsieur le Directeur Général
de l'Ecole des Mines de l'Industrie
et de la Géologie EMIG**

OBJET Approbation du Plan Prévisionnel de Passation
des Marchés Publics (PPM) **INITIAL 2023**

Réf : V/BE N°013/2022/DG/EMIG du 30/11/2022

J'ai l'honneur d'accuser réception du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics (PPM) **initial** de l'année 2023 de votre structure, soumis à la DGCMP/OB pour approbation par lettre citée en référence.

Après analyse et en application de l'article 27 du décret N°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ledit plan, conforme pour l'essentiel à la réglementation en vigueur, est approuvé.

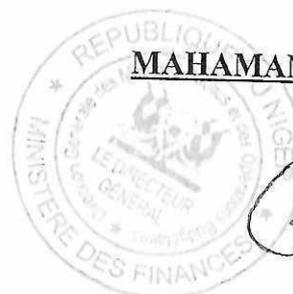
Il doit être publié dans un journal et sur la plateforme du Système d'Information et de Gestion électronique des Marchés Publics (SIGMAP-NIGER).

Pièce jointe : PPM approuvé

Ampliations :

DCOB/DASPPM.....1

CMP/OB MESR.....1



MAHAMAN OUSMAN MAIGA

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

PLAN INITIAL 2023

Réf. No (1)	Objet du marché	PRM	Mode de passation du marché (3)	GENERALITES				DOSSIERS D'APPÊL D'OFFRES				DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES				EVALUATION DES OFFRES				EXECUTION	
				Montant Estimatif (Frans CFA) (4)	Assuj. pour l'ONED (5)	Date de envoi du projet de DAO au CHREF (6)	Date de réception avis du CHREF (7)	Date non opécité du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des enveloppes (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis de CHREF (12)	Date non opécité du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CHREF et le comité (15)	Délai d'exécution (16)					
1	Fourniture de produits et denrées alimentaires	Directeur Général	AOON	350 000 000		3-oct-23	13-oct-23		16-oct-23	16-oct-23	16-nov-23	23-nov-23	4-déc-23		11-déc-23	23-déc-23	12 mois				
2	Construction d'un laboratoire d'Environnement	Directeur Général	AOON	150 000 000		1-févr-23	10-févr-23		13-févr-23	16-mars-23	23-mars-23	3-avr-23		10-avr-23	20-avr-23	6 mois					
3	Acquisition et installation des équipements pédagogiques et de recherche	Directeur Général	AOCI	180 000 000		23-mai-23	2-juin-23		5-juin-23	21-juil-23	28-juil-23	9-août-23		17-août-23	25-août-23	3 mois					
4	Acquisition et installation des équipements pour les laboratoires et ateliers des départements de Génie Mécanique et Génie Electrique	Directeur Général	AOCI	90 000 000		14-févr-23	24-févr-23		27-févr-23	14-avr-23	24-avr-23	3-mai-23		12-mai-23	22-mai-23	3 mois					
5	Réhabilitation de la salle de traitement des minerais avec installation d'un système de vidéo surveillance		DC	37 000 000					7-juin-23	14-juin-23	14-juin-23	26-juin-23		3-juil-23	13-juil-23	2 mois					
COÛT TOTAL PREVISION				807 000 000																	
ECART PREVISION ET REALISATION				807 000 000																	



ANNEXES BUDGETAIRES												
CODE BUDGETAIRE												
Source de Financement (17)	Imputation budgétaire (17)	CONSOMMATION DES AE								CONSOMMATION DES CP		
		Engagements 1 ^e Trimestre	Engagements 2 ^e Trimestre	Engagements 3 ^e Trimestre	Engagements 4 ^e Trimestre	Total engagements	Besoins de paiement 1 ^e Trimestre	Besoins de paiement 2 ^e Trimestre	Besoins de paiement 3 ^e Trimestre	Besoins de paiement 4 ^e Trimestre	Total crédits de paiement	
Budget EMIG	6.584	100 000 000	100 000 000	75 000 000	75 000 000	350 000 000	100 000 000	100 000 000	75 000 000	75 000 000	350 000 000	
IDA	A.5.1	50 000 000		100 000 000		150 000 000		50 000 000		100 000 000	150 000 000	
IDA	A.5.3			180 000 000		180 000 000				180 000 000	180 000 000	
IDA	A.9.4		90 000 000		90 000 000				90 000 000		90 000 000	
FCSE			37 000 000		37 000 000				37 000 000		37 000 000	
		150 000 000	227 000 000	355 000 000	75 000 000	807 000 000	100 000 000	150 000 000	202 000 000	355 000 000	807 000 000	
		150 000 000	227 000 000	355 000 000	75 000 000	807 000 000	100 000 000	150 000 000	202 000 000	355 000 000	807 000 000	





Marchés Publics



PLAN PREVISIONNEL ANNUEL DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS : 2023

N°/Lettre	Objet du marché	PRM	GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES										EXECUTION	
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCM/OB pour MINED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CNPIEF (6)	Date de réception avis du CNPIEF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date d'ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CNPIEF (12)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CNPIEF et engagement comptable (15)	Délai de décaissement (16)	Source de Financement (17)	
1	Fourniture de produits et denrées alimentaires	Directeur Général	AOON	PM		3-oct.-23	13-oct.-23		16-oct.-23	16-nov.-23	23-nov.-23	4-déc.-23	11-déc.-23	23-déc.-23	12 mois	Budget EMIG	
2	Construction d'un laboratoire d'Environnement	Directeur Général	AOON	PM		1-févr.-23	10-févr.-23		13-févr.-23	16-mars-23	23-mars-23	3-avr.-23	10-avr.-23	20-avr.-23	6 mois	IDA	
3	Acquisition et installation des équipements pédagogiques et de recherche	Directeur Général	AOOI	PM		23-mai-23	2-juin-23		5-juin-23	21-juil.-23	28-juil.-23	9-août-23	17-août-23	25-août-23	3 mois	IDA	
4	Acquisition et installation des équipements pour les laboratoires et ateliers des départements de Génie Mécanique et Génie Electrique	Directeur Général	AOOI	PM		14-févr.-23	24-févr.-23		27-févr.-23	14-avr.-23	24-avr.-23	3-mai-23	12-mai-23	22-mai-23	3 mois	IDA	
5	Installation de la salle de traitement des déchets et d'acquisition d'un système de vidéo surveillance		DC	PM					7-juin-23	14-juin-23	14-juin-23	26-juin-23	3-juil.-23	13-juil.-23	2 mois	FCSE	
COST TOTAL PREVISION				PM													
ECART PREVISION ET REALISATION				PM													

AOON : Appel d'Offres Ouvert National
AOOI : Appel d'Offres Ouvert International
DC : Demande de Cotation
DGCM/PTF : Direction Générale du Contrôle des

Marchés Publics
PTF : Partenariat technique et Financier (Baillieur de fonds)
EMIG: Ecole des Mines de l'Industrie et de la

Géologie
AM: Avis de manifestation d'intérêt

LE DIRECTEUR GENERAL
Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU





PLAN PRÉVISIONNEL

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE CAPACITATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES «PICCT» (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

N°	Description	Région	GÉNÉRALITES			Dossiers
			Mode de passation	Modalité d'attribution	Modalité d'exécution	
1	Suppression du Marché de travaux en deux (2) lots de l'additif N°1. Lot N°1 : Construction d'un forage équipé au CSI de Bankosseye dans la Commune rurale de Tagazar Lot N°2 : Travaux de fourniture et d'installation d'un système solaire au siège de la radio communautaire construit avec l'appui du PICCT. Travaux de fourniture et d'installation d'un système solaire au Siège de la commune de Birkinkofi		Coordonnateur	AOO	PM	01/12/2022
2	Travaux de fourniture et d'installation d'un système solaire au siège de la radio communautaire construit avec l'appui du PICCT. Travaux de fourniture et d'installation d'un système solaire au Siège de la commune de Birkinkofi		Coordonnateur	DC	PM	
3			Coordonnateur	DC	PM	

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GÉOLOGIE (EMIG) (Initial 2023)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

N°	Description	Région	GÉNÉRALITES			Dossiers
			Mode de passation	Modalité d'attribution	Modalité d'exécution	
1	Fourniture de produits et denrées alimentaires		DG	AOON	PM	3-oct.-23
2	Construction d'un laboratoire d'Environnement		DG	AOON	PM	1-fév.-23
3	Acquisition et installation des équipements pédagogiques et de recherche		DG	AOOI	PM	23-mai-23
4	Acquisition et installation des équipements pour les laboratoires et ateliers des départements de Génie Mécanique et Génie Electrique		DG	AOOI	PM	14-fév.-23
5	Réhabilitation de la halle de traitement des minerais avec installation d'un système de vidéo surveillance		DC	PM	PM	

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publiques du Niger
N° 470 du 19 au 25 Décembre 2022



PLAN PRÉVISIONNEL

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE CAPACITATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES «PICCT» (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

N°	Description	DAPPEL D'OFFRES			ÉVALUATION DES OFFRES			EXÉCUTION		
		Date de réception des offres	Date d'ouverture des offres	Date de validation des offres	Date de réception des offres	Date de signature de la convention	Date de démarrage des travaux	Durée de l'exécution	Source de financement	
1		12/12/2022	13/12/2022	120/1/2023	17/10/2023	25/01/2023	02/02/2023	13/02/2023	2 mois	RFA/Kw/PICCT/FICOD
2		07/11/2022	14/11/2022	14/11/2022	14/11/2022	23/11/2022	30/11/2022	09/12/2022	2 mois	RFA/Kw/PICCT/FICOD
3		08/11/2022	15/11/2022	15/11/2022	15/11/2022	24/11/2022	01/12/2022	12/12/2022	2 mois	RFA/Kw/PICCT/FICOD

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GÉOLOGIE (EMIG) (Initial 2023)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

N°	Description	DAPPEL D'OFFRES			ÉVALUATION DES OFFRES			EXÉCUTION		
		Date de réception des offres	Date d'ouverture des offres	Date de validation des offres	Date de réception des offres	Date de signature de la convention	Date de démarrage des travaux	Durée de l'exécution	Source de financement	
1		13-oct.-23	16-oct.-23	16-nov.-23	23-nov.-23	4-déc.-23	11-déc.-23	23-déc.-23	12 mois	Budget EMIG
2		10-fév.-23	13-fév.-23	16-mars-23	23-mars-23	3-avr.-23	10-avr.-23	20-avr.-23	6 mois	IDA
3		2-juin-23	5-juin-23	21-jul.-23	28-jul.-23	9-août-23	17-août-23	25-août-23	3 mois	IDA
4		24-fév.-23	27-fév.-23	14-avr.-23	24-avr.-23	3-mai-23	12-mai-23	22-mai-23	3 mois	IDA
5		7-juin-23	14-juin-23	14-juin-23	26-juin-23	3-jul.-23	13-jul.-23		2 mois	FCSE

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger

République du Niger

Fraternité – Travail – Progrès

MINISTÈRE DES FINANCES

**DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE DES
MARCHÉS PUBLICS ET DES OPÉRATIONS
BUDGÉTAIRES**

**DIRECTION DU CONTRÔLE DES
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES**

Niamey, le

05 MAI 2023

N° _____/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM

Handwritten initials

00617

LE DIRECTEUR GENERAL

A

**Monsieur le Directeur Général
de l'Ecole des Mines de l'Industrie
et de la Géologie EMIG**

OBJET : Approbation de l'**additif N°1** au Plan Prévisionnel
annuel 2023

Réf : V/L N°083/2023/DG/EMIG du 25/04/2023

J'ai l'honneur d'accuser réception de l'**additif N°1** au Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics (PPM) de l'année 2023 de votre structure, soumis à la DGCMP/OB pour approbation par lettre citée en référence.

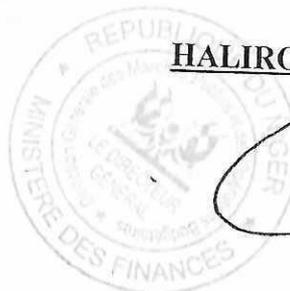
Après analyse et en application de l'article 27 du décret N°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ledit additif, conforme pour l'essentiel à la réglementation en vigueur, est approuvé.

Il doit être publié dans un journal et sur la plateforme du Système d'Information et de Gestion électronique des Marchés Publics (SIGMAP-NIGER).

En outre, permettez-moi de vous rappeler les dispositions de l'article 27 du Code des marchés publics et des délégations de service public, alinéa 2 « le plan prévisionnel annuel de passation des marchés doit être cohérent [...] a priori ; il est révisable au plus trois (3) fois dans l'année ».

Pièce jointe : PPM approuvé

Ampliations :
DCOB/DASPPM.....1
CMP/OB MESR.....1



HALIROU AMADOU

Handwritten signature of Halirou Amadou



PLAN PRÉVISIONNEL

UNIVERSITE BOUBAKAR BA DE TILLABERI (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023



PLAN PRÉVISIONNEL

UNIVERSITE BOUBAKAR BA DE TILLABERI (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023



N°	M. M.	Objet	Région	DONNEES SUR LA		
				GENÉRALITES	MOYENS	TERMINES
1		ACQUISITION MATERIEL DE LABORATOIRE DE CHIMIE ALIMENTAIRE	RECTORAT	DRP	PM	09/05/2023

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES DE MARADI (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

N°	M. M.	Objet	Région	DONNEES SUR LA		
				GENÉRALITES	MOYENS	TERMINES
1		Acquisition des produits alimentaires (câbles alimentaires et détergents)	SAOUDOU	AOON	PM	02/05/2023

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GÉOLOGIE (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

N°	M. M.	Objet	Région	DONNEES SUR LA		
				GENÉRALITES	MOYENS	TERMINES
1		MODIFICATION DU PROJET DE MARCHÉ N°2 du PPII initial au niveau du montant Construction d'un laboratoire d'enseignement	PM	AOON	PM	10-mai-23
2		MODIFICATION DU PROJET DE MARCHÉ N°3 du PPII initial au niveau du montant Acquisition et installation des équipements pédagogiques et de recherches	PM	AOOI	PM	23-mai-23
3		MODIFICATION du projet de marché n°4 du PPII initial au niveau du montant Acquisition et installation des équipements pour les laboratoires et des ers des équipements de Génie mécanique et Génie électrique	PM	AOOI	PM	4-mai-22
4		Acquisition de logiciel de traitement des données et serveurs	PM	DRP	PM	4-mai-23

Hebdomadaire de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique du Niger
N° 491 du 15 au 21 Mai 2023

PASSATION DES MARCHÉS										
Date de l'appel d'offres	Date de réception des offres	Date de clôture des offres	Date de fixation des offres	Date de réception des offres	Date de signature des offres	Durée				
18/05/2023	02/08/2023	13/08/2023	18/08/2023	28/09/2023	05/07/2023	14/07/2023	25 JOURS	FCSE		

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES DE MARADI (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

PASSATION DES MARCHÉS										
Date de l'appel d'offres	Date de réception des offres	Date de clôture des offres	Date de fixation des offres	Date de réception des offres	Date de signature des offres	Durée				
10/05/2023	10/05/2023	08/06/2023	09/06/2023	20/09/2023	26/09/2023	27/05/2023	08 Jours	Budget		

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GÉOLOGIE (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

PASSATION DES MARCHÉS										
Date de l'appel d'offres	Date de réception des offres	Date de clôture des offres	Date de fixation des offres	Date de réception des offres	Date de signature des offres	Durée				
15-mai-23	22-mai-23	27-jun-23	06-jun-23	15-jun-23	22-jun-23	1 mois	ID4			
15-mai-23	22-mai-23	27-jun-23	06-jun-23	15-jun-23	22-jun-23	1 mois	ID4			
15-mai-23	22-mai-23	27-jun-23	06-jun-23	15-jun-23	22-jun-23	1 mois	ID4			
15-mai-23	22-mai-23	27-jun-23	06-jun-23	15-jun-23	22-jun-23	1 mois	ID4			

Hebdomadaire de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique du Niger

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE
CEA_EM-EMIG
COMMISSION AD HOC DE NEGOCIATION DES MARCHES NEGOCIES

PROCES VERBAL DE NEGOCIATION AVEC LA SOCIETE TCHIRANOU SARL, DANS LE CADRE DU MARCHE NEGOCIE PAR
ENTENTE DIRECTE SANS MISE EN CONCURRENCE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS PAR
LABORATOIRE D'ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT GENIE ELECTRIQUE DE L'EMIG.

Financement : IDA

Janvier 2024

4 2 1 2

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi 19 janvier à 10 heures, s'est tenue, dans la salle des conseils de l'EMIG, la séance de négociation entrant dans le cadre de marché négocié par entente directe sans mise en concurrence pour l'acquisition et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département génie électrique de l'EMIG, avec Monsieur Yacoubou Mamane, Directeur Général de la Société TCHIRANOU SARL, Niamey (Niger).

La Commission de négociation a été créée suivant **NOTE DE SERVICE PRDM/ EMIG du 18/01/2024**

Elle est chargée de la négociation du marché par entente directe sans mise en concurrence l'acquisition et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département génie électrique de l'EMIG.

Etaients présents :

Pour la commission :

- **Président : Dr SOULEY HAROUNA**, Représentant de la personne responsable déléguée du marché /EMIG ;
 - **Rapporteur : Monsieur Amadou Abdoulaye**, Directeur des Moyens Généraux et de la Cité de l'EMIG, Responsable de la Passation des Marchés ;
 - **Membre : Dr Marou Garba**, Chef de Département Génie Electrique de l'EMIG.
- Pour le soumissionnaire :**
- **Monsieur YACOUBOU MAMANE, Directeur Général de TCHIRANOU SARL**

Cette négociation fait suite à la proposition d'offre faite par la Société TCHIRANOU SARL, invitée à soumissionner par lettre N°012/2024/DG/EMIG du 11 janvier 2024.

A 21
8

La Société TCHIRANOU SARL a fait la proposition financière suivante :

ARTICLES (N°)	NOMS DES FOURNITURES ET/OU DES SERVICES CONNEXES	QTE	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	REF	PU (F CFA)	TOTAL (F CFA)
Matériels de mesure et d'analyse						
1	Oscilloscope numérique	1	100 MHz / 2CH, 1 GS/s Oscilloscope à mémoire	PT-OS1404	300 000	300 000
2	Oscilloscope numérique	1	OSCILLOSCOPE NUMERIQUE, 4 canaux, 200MHz, à PERSISTANCE VISUELLE - Pouvant se transformer en analyseur logique par addition d'une option. Vert. 1mV à 10V. Décalage offset. Opérations : + - x ÷ d/dt intégrale racine carrée, FFT, FFTrms. Hor. 1ns/div à	GDS2204A	1 900 000	1 900 000

Handwritten marks and signatures:
 A 2
 [Signature]
 [Signature]

			100s/div. Vitesse éch. 2Géch/s tps réel, 100Géch/s tps équiv. Prof. mémoire 2Mpoints. Autoset. Curseurs, 36 mes. auto. Fréquencemètre 6dgt. Ecran 20cm TFT LCD. Persistence variable des traces. Zoom sur fenêtre. Recherche d'une partie de courbe. Segmentation mémoire. USB 2.0. Compatible pict Bridge.				
3	Multimètre analogique	2	Multimètre analogique 100mV- 1000V 50microA 10ohms- 2Mohms Sonnette Béquille inclinale, gaine surmoulée, sacoche souple, cordons de test	UM2010	150 000	300 000	
4	Multimètre numérique	1	Multimètre portable auto. 6 000 points - TRMS en AC	ST9927TST9927T	135 000	135 000	
5	Ampèremètres analogiques	2	Ampèremètre magnétoélectrique 100µA à	A11	140 000	280 000	

A²

W

2

			10A en DC et de 10mA à 10A en AC			
6	Wattmètre analogique /mono/continu/triphasé	3	Wattmètre mono / continu / triphasé, de calibre courant unique à 5 ampères. Tensions en monophasé et continu : 60 - 120 - 180 - 240 - 360 - 480 Volts Tensions en triphasé 100 - 200 - 310 - 415 Volts	W17	420 000	1 260 000
7	Wattmètre numérique	1	Wattmètre bas calibre en AC, cal. 99,99W rés. 0,01W et cal. 520W rés. 0,1W. Tension 260VAC / 2A. Livré avec 2 logiciels d'acquisitions et câble spécifique.	PSY6063	500 200	500 200
8	Mégohmmètre	1	Mégohmmètre numérique 40-400ohms 400-4000 Mohms Tensions d'essai : 125-250 - 500 1000V Fonction voltmètre :	MEG2695	320 000	320 000

A² 

X

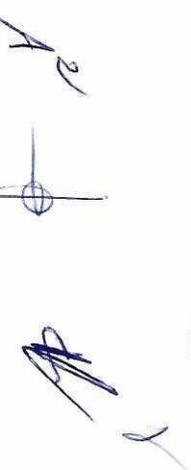
			1000VDC - 750VAC. Continuité sonore			
9	Testeur de composants passifs	1	ST850 Testeur d'ordre de phase	ST850	160 000	160 000
10	Tachymètres numérique	1	Tachymètre optique et à contact. 5 digits. 100 000t/min.	AT8	135 000	135 000
11	Générateurs de fonctions	1	Générateur de fonctions 0,1Hz à 5MHz Sinus carré triangle bruit Signal arbitraire: 20Mech/s, résol. vert. 10 bits Prof. mém.4 kpts. Ampl. 20Vcc-10Vcc /50ohms. AM FM FSK Vobul Fréquencemètre Ecran LCD 3,5 " Port USB + logiciel. 10 mémoires Modul. AM - FM - FSK - vobulation. Fréquencemètre int & ex	AFG2105	650 000	650 000

A²

AW

8

12	Alimentation réglable continue	1	<p>Alimentation AC / DC Générateur de courant 0 à 5V, 6V, 12V ou 30V / 0 - 25 mA, 250 mA ou 2,5A en continu et 6V ou 12V ou 24V / 5 A en alternatif Puissance : 120 Watts Lecture des tensions et des courants sur afficheurs numériques séparés Tensions continue et alternative disponibles simultanément</p>	ALR3002M	520 000	520 000
Sous-total 1						6 460 200



Automatique

13	Automate Programmable Industriel (API) didactisé	1	Boitier Automate S7-1200 Siemens. Alimentation 230VAC par cordon secteur- Ethernet RJ45 14 Entrées 24V et 2 Entrées 0-10V 10 Sorties TOR 1 Sortie +/-10V ou 0-20mA Toutes Entrées et sorties sur bornes de sécurité	MAT-BOX	3 120 000	3 120 000
14	Feux de carrefour	1	Maquette de feux de trafic avec automate et cordons + logiciel	TRICAUTO	3 100 000	3 100 000
15	Régulation de température	1	Ensemble de Régulation de Température par régulateur PID avec différentes boucles 4-20mA/PT100. Utilisant une charge du type lampe incandescente	REGULIDE	3 200 000	3 200 000
Sous-total 2						10 310 000





Electrotechnique

16	Alimentation monophasée réversible	1	Alimentation AC / DC Générateur de courant 0 à 5V, 6V, 12V ou 30V / 0 - 25 mA, 250 mA ou 2,5A en continu et 6V ou 12V ou 24V / 5 A en alternatif Puissance : 120 Watts Lecture des tensions et des courants sur afficheurs numériques séparés Tensions continue et alternative disponible simultanément	ALR3002M	368 000	368 000
17	Moteurs démontables de démonstration AC	1	Moteur démontable alternatif avec 2 rotors	DEMO-AC	8 200 000	8 200 000
18	Moteurs démontables de démonstration DC	1	Moteur démontable continu	DEMO-DC	3 700 000	3 700 000
19	Etude du redressement du cosinus Phi	1	Platine d'étude du COS PHI avec boîtier simulateur de ventilation permettant la baisse du Cosinus phi.	MAQCOS	3 800 000	3 800 000

A


20	Lot de 3 rhéostats de charge variable	1	Rhéostat 1900 Watt - 333 Ohms 2.4A	ECO3-333	520 000	520 000
Sous-total 3						
Schémas et câblage						
21	Démarrreur étoile triangle	1	Démarrreur et ralentisseur en boîtier de sécurité. Commande intégrée. Puissance machine minimum 0.75K	DEMELEC	890 000	890 000
22	Contacteurs 24V	20	Boîtier contacteur de puiss. : 3 pôles stand. 25A 5,5KW/400V 2F+1O. 136,00 €	CIA-C12	180 000	3 600 000
23	Bouton poussoir	20	Boîtier organe de commande : bouton poussoir noir avec contact "F+O" 3	CIA-ORG3	70 000	1 400 000
24	Relais thermiques	10	Boîtier relais thermique tripolaire : compensé 1 à 1.60A + 1"O" + 1"F" sur bornes	CIA-T6	180 000	1 800 000
					16 588 000	



25	Sectionneurs porte fusible	10	Boitier interrupteur/sectionneur, 3 CONTACTS calibre 25A	CIA-SE0	120 000	1 200 000	
26	Contacteur disjoncteur communicant	1	Contacteur disjoncteur communicant en boitier de sécurité	CONTYS	800 000	800 000	
Sous-total 4							9 690 000
Réseau électrique							
27	Modèle FLUKE USB 1735 Enregistreur de qualité d'énergie, analyseur de réseau	1	Analyseur de réseau V A W VAR VA Cos phi THD Analyse harmonique de réseaux mono et triphasés (3 et 4 fils) petits et grands calibres courant livré avec 3 pinces et accessoires.	6830	3 800 000	3 800 000	
28	Compteur multifonctions monophasé et triphasé	1	Boitier compteur d'énergie triphasé ou Monophasé (jusqu'à 3 mesures en Mono) communicant avec sortie RJ45. Avec logiciel page web intégrée.	CMP™™	2 600 000	2 600 000	

R
Lu

			Alimentation via la mesure, 230/400V 50/60Hz Mesure 20mA à 80A maximum				
29	Testeur d'ordre des phases	1	Testeur d'ordre de phases	ST850	122 000	122 000	
Sous-total 5							6 522 000
Production électrique							
30	Simulateur d'une éolienne	1	Simulateur d'une éolienne avec restitution de l'énergie sur le réseau - 0 à 1,2KVA.	EOLYP-	11 000 000	11 000 000	
31	Station de pompage solaire	1	Maquette d'un puits solaire avec un panneau photovoltaïque 215Wc sur chassis orientable. Composée de 2 cuves, une armoire électrique, 2 batteries, 1 pompe 24VDC de surface sur chassis a roulettes.	SOLPUTS	12 000 000	12 000 000	
Sous-total 6							23 000 000

2

R 

Electronique							
32	Variateur CA/CC pour moteur à courant continu	1	Boitier Variateur DC de vitesse - 1.5KW-16A 240Vac-50/60hz monophasé	DCVAR22	2 125 000	2 125 000	
33	Microprocesseur et microcontrôleur 16/32 bits	1			50 000	50 000	
Sous-total 7							
MONTANT TOTAL HT						2 175 000	
TVA (19%)						74 745 200	
MONTANT TOTAL TTC						14 201 588	
						88 946 788	

Conformément à l'article 52 du Décret N°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022, portant Code des marchés publics et des délégations des services publics, la négociation a porté sur la qualité de la prestation, le prix et le délai de livraison.

De cette négociation, il est retenu ce qui suit :

1. **Qualité** : De l'examen de cette proposition, il ressort que les spécifications techniques des matériels proposés sont conformes à celles demandées dans la lettre d'invitation à soumissionner. Le fournisseur s'engage à livrer les

matériels aux prix négociés et acceptés tout en se conformant aux spécifications techniques indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

2. Prix : Le fournisseur est resté figé sur ses prix. Les prix négociés et acceptés par La Société TCHIRANOU SARL sont définitifs, fermes et non révisables et le fournisseur s'engage à se soumettre à toute procédure permettant un contrôle spécifique du prix.

3. Délai de livraison : Le fournisseur a proposé un délai de livraison de huit (08) mois, mais après les négociations, il s'engage, au cas où il serait adjudicataire, à respecter rigoureusement le délai de livraison de : six (06) mois à compter de l'ordre de service.

Au regard de ce qui précède, la Commission de négociation propose La Société TCHIRANOU SARL comme attributaire provisoire, pour l'acquisition et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département génie électrique de l'EMIG, pour un montant de quatre-vingt-huit millions neuf cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-huit (88 946 788) FCFA, toutes Taxes comprises avec un délai de livraison de six (06) mois.

A
P
L

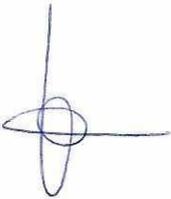
N.B : La Société TCHIRANOU SARL, Niamey (Niger) a fourni conformes toutes les pièces administratives et fiscales demandées et a présenté l'ensemble des documents relatifs aux critères de qualification conformément à la lettre d'invitation à soumissionner.

Ont signé :

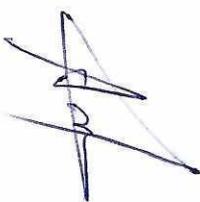
Pour l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie :



Dr SOULEY HAROUNA



Dr MAROU GARBA



M. AMADOU ABDOULAYE

Pour le fournisseur :



M. YACOUBOU MAMANE



Association of
African Universities
Association des Universités Africaines
Association of African Universities



Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

CEA-IMPACT ENVIRONNEMENT MINIER

**FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DU LABORATOIRE
D'ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT GENIE ELECTRIQUE**

MARCHE N° 1135/23/MEF/DGCMP/OB

(MED N° 001/2024/CEA_EM-EMIG)

PROCES VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE

L'an deux mil vingt quatre et le mercredi six novembre, il a été procédé à la réception provisoire des équipements livrés par **TCHIRANOU SARL**, dans le cadre du marché N° **1135/23/MEF/DGCMP/OB** approuvé le **25 janvier 2024**.

Etaient présents :

- Amadou ABDOULAYE, spécialiste en passation des marchés du CEA_EM-EMIG ;
- Adamou MAHAMADOU, Comptable principal du CEA_EM-EMIG ;
- Moustapha AMADOU, Chef de projet du CEA_EM-EMIG ;
- Abdoussalam M, Contrôleur des marchés publics et des opérations budgétaires du MES/R/IT.

Le procès-verbal de réception technique et la liste des équipements avec leurs spécifications techniques sont en annexe.

Handwritten signatures and initials: H, A², and a stylized signature.

Après examen et sur la base du procès-verbal technique, la commission prononce la réception provisoire des équipements objet du marché N° 1135/23/MEF/DGCMP/OB approuvé le 25 janvier 2024 et dresse le présent procès-verbal le jour, mois et an ci-dessous, pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :


Amadou ABDOULAYE

fait à Niamey, le 06 novembre 2024

LE COMPTABLE PRINCIPAL
Amadou Adamou

Amadou MOUSTAPHA

Abdou Salam MAGAGI

Le fournisseur TCHIRANOU SARL

Mohamed Djafadine SALIHOU


REPUBLICQUE DU NIGER
Ministère des Marchés Publics et des Opérations de Commerce
C.M.P/O.B
Abdou Salam Magagi
(A.M)
Ministère de l'Economie et des Finances

**CENTRE EMERGENT ENVIRONNEMENT MINIER (CEA_EM-EMIG)
MARCHE N° 1135/23/MEF/DGCMP/OB
(MED N° 001/2024/CEA_EM-EMIG)**

**Acquisition et installation des équipements du laboratoire d'électronique du
département Génie électrique.**

Niamey le 5 Novembre 2024

Procès -verbal de réception technique

L'an deux mille vingt -quatre et le cinq novembre, un comité composé de M. Atto Mahamane Tahir et M. Insa Issoufou Moussa des ingénieurs électriciens du département Génie électrique de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie, ont vérifié la conformité du matériel livré par **TCHIRANOU SARL**, dans le cadre du marché N°**1135/23/MEF/DGCMP/OB** selon la Réf : MED N° 001/2024/DG/EMIG/CEA_EM-EMIG.

Après vérification technique, nous certifions que le matériel livré est conforme au marché sous réserve d'anomalies cachées.

En foi de quoi, le procès -verbal de réception technique est établi pour servir et valoir ce que de droit.

M. Atto Mahamane Tahir



M. Insa Issoufou Moussa

